



Recueil de publication des délibérations

N° 2024-008

Mis en ligne le 2 décembre 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

1. Création d'un emploi temporaire dans la filière technique
2. Mise à jour du tableau des effectifs
3. Mise à jour du tableau des effectifs à la suite d'une augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10%
4. Renouvellement de la convention de mise à disposition de services à la suite du transfert partiel de la compétence Accueil de Loisirs extrascolaire et périscolaire des mercredis.
5. Approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
6. Demande de subvention auprès de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre du fonds de concours « Projet Sportif de Territoire », pour la restructuration des équipements sportifs (Tribunes)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Nombre de membres		
Affluents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 26/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/11/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, HERMOUET Aurélie à M. DILLET Mathias, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, MOLINET Franck à M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Absent(s) : Mme GALAND Catherine, M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHIAS Joseph

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Joseph MATHIAS a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_082 – Création d'un emploi temporaire dans le filière technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir : surcroît d'activité au sein de différents services municipaux (Périscolaire, cantine, entretien des locaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique.
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 31h50min/semaine annualisé
- Nature des fonctions : Agent polyvalent de restauration scolaire, périscolaire et de propreté des locaux
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 085-218500718-20241202-2024_082-DE

SLO

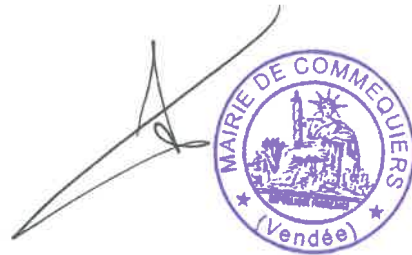
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,
- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Joseph MATHIAS
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 26/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/11/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, HERMOUET Aurélie à M. DILLET Mathias, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, MOLINET Franck à M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Absent(s) : Mme GALAND Catherine, M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHIAS Joseph

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Joseph MATHIAS a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_083 – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins de la collectivité.

A cet égard, compte tenu :

- Du recrutement de la Directrice Générale des Services
- De l'avancement de grade de deux agents d'animation
- Du départ en retraite d'un agent
- De la démission d'un agent
- Du licenciement d'un agent pour inaptitude physique
- Du désistement d'un agent dans le cadre d'une mobilité interne

Il convient de supprimer les grades suivants :

Grades	Durée hebdomadaire du poste	Date de l'avis du CST	Avis du CST	
			Collège des représentants des collectivités territoriales	Collège des représentants du personnel
Attaché Territorial	35H	04/11/2024	Favorable	
Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	35H	04/11/2024	Favorable	
Rédacteur Territorial Principal 2ème classe	35H	04/11/2024	Favorable	
Rédacteur Territorial	35H	04/11/2024	Favorable	
2 Adjoints Territoriaux d'Animation	35H	04/11/2024	Favorable	
Agent de Maîtrise Principal	35H	04/11/2024	Favorable	
Adjoint Technique Territorial	3.94 H	04/11/2024	Favorable	
Adjoint Technique Territorial	13.75H	04/11/2024	Favorable	Défavorable
		18/11/2024	Favorable	Défavorable
Adjoint Technique Territorial	28H	04/11/2024	Favorable	

Vu les avis du Comité Social Territorial ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Considérant le tableau des effectif (Annexe1-2024-083) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- De supprimer les grades tels que listés précédemment
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU,
Maire




Joseph MATHIAS
Secrétaire de séance




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Nombre de membres		
Altérants	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 26/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/11/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, HERMOUET Aurélie à M. DILLET Mathias, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, MOLINET Franck à M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Absent(s) : Mme GALAND Catherine, M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHIAS Joseph

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Joseph MATHIAS a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_084 – Mise à jour du tableau des effectifs à la suite d'une augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10%

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Technique est inscrit au tableau des effectifs pour 20h28min soit 20,48 / 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation des surfaces d'entretien des locaux (nouveaux bâtiments) ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique à compter du 01/01/2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Adjoint Technique à 20h28min soit 20,48 / 35ème hebdomadaires, et la création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique de 28h hebdomadaires correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 085-218500718-20241202-2024_084-DE

SLO

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis « FAVORABLE » du Comité Social Territorial du 04/11/2024, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (20h28min soit 20,48 / 35ème hebdomadaires)
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (28h hebdomadaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 01/01/2025
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU,
Maire,



Joseph MATHIAS
Secrétaire de séance



Département Vendée
Mairie de Commequiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 26/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/11/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, HERMOUET Aurélie à M. DILLET Mathias, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, MOLINET Franck à M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Absent(s) : Mme GALAND Catherine, M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHIAS Joseph

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Joseph MATHIAS a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_085 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de service à la suite du transfert partiel de la compétence Accueil de Loisirs extrascolaire et périscolaire des intercommunalités.

Suivant la délibération DL-2021-8-03 du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a transféré la compétence enfance mercredis et vacances scolaire au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La convention de mise à disposition de service pour l'accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires de Commequiers est arrivée à son terme au 31 décembre 2023. Suivant la délibération DL CIAS-2024-1-09 du 15 février 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le renouvellement par reconduction expresse de ladite convention pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Au cours de l'année 2024, les services de la ville de Commequiers et du CIAS se sont concertés pour préciser plusieurs points de la convention existante. Les changements apportés ne changent pas les principes fondamentaux de la mise à disposition de service à savoir :

- L'objet de la convention
- Le périmètre et le fonctionnement du service transféré

- La description du service mis à disposition
- Les conditions d'emploi des personnels mis à disposition
- Les dispositions financières

Toutefois, à la demande de la direction générale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et dans le souci de répondre aux exigences réglementaires, un nouveau travail de concertation doit être mené au cours de l'année 2025 sur le volet des moyens humains mis à disposition et notamment des saisonniers.

Pour ce faire, et dans l'expectative de nouvelles modifications à compter du 1er janvier 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services, annexée, pour une durée d'1 an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant notamment définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu le projet de convention soumis annexé (1-2024-085)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

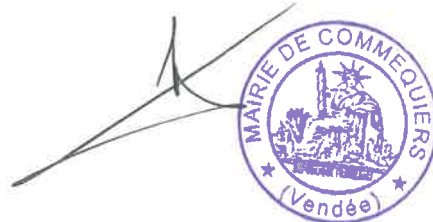
- D'approuver le renouvellement de la « Convention de mise à disposition de services à la suite du transfert partiel de la compétence enfance « Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires » avec le CIAS du Pays de Saint Gilles à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Joseph MATHIAS
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Réglement des délibérations		
Affaires	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 25	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2024, le 2 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 26/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/11/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, HERMOUET Aurélie à M. DILLET Mathias, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, MOLINET Franck à M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Absent(s) : Mme GALAND Catherine, M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHIAS Joseph

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Joseph MATHIAS a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_086 – Approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Conformément à l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a dû se doter en 2021 des compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales en lieu et place des communes qui la composent, préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022.

De façon concomitante, plusieurs compétences supplémentaires avaient été transférées à la Communauté de Communes dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2021.

Afin que les libellés des compétences, obligatoires et supplémentaires, figurant dans ses statuts soient ceux d'une Communauté d'Agglomération, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie se devait de modifier ses statuts afin d'opérer un toilettage.

Aussi, le Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, lors de sa séance du 3 octobre 2024 a validé l'actualisation de ses statuts. Les principales modifications portent sur :

- La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en Communauté d'Agglomération,
- Les références aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales en conséquence,

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 085-218500718-20241202-2024_086-DE

S'LO

- L'insertion de précisions sur certaines compétences afin de mieux les circonscrire (actions éducatives, lutte contre les nuisibles, sécurité routière)
- La mise à jour des compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire, à savoir :
 - L'ajout de la compétence Production d'énergies renouvelables : Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;
 - L'ajout de champs de compétences définis limitativement en matière de sports et de culture, afin de prendre en compte le projet de territoire.

Conformément aux règles de droit commun, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée des communes membres, c'est-à-dire au 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération portant modification statutaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5211-17, L5211-20 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ -673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n°2024 05 1 du 3 octobre 2024 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant modifications statutaires,
Vu le rapport, (Annexe 1-2024-086 ; 1bis-2024-086 ; 2-2024-086 ; 2bis-2024-086)
Considérant les compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération,
Considérant que les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,
Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,
Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,
Considérant la notification de la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant modifications statutaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telles qu'elles figurent dans la délibération n°2024 du 3 octobre 2024 portant modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU,
Maire,



Joseph MATHIAS
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Nombre de membres		
Affiliants	Prioritaires	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 26/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/11/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, HERMOUET Aurélie à M. DILLET Mathias, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, MOLINET Franck à M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Absent(s) : Mme GALAND Catherine, M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHIAS Joseph

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Joseph MATHIAS a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_087 – Demande de subvention auprès de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre du fonds de concours du projet sportif de territoire, pour la restructuration des équipements sportifs (Tribunes)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la restructuration des équipements sportifs, le marché des travaux étant incomplet, il a été rajouté le lot 20, relatif à l'achat et à la pose de tribunes dans la salle multisports.

Le projet a obtenu précédemment des aides de l'Etat (DETR, DSIL), de la Région, du Département, de l'Agence Nationale du Sport, de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles et du SyDEV. Le plan de financement initial ne comprenant pas le lot 20 tribunes, ce dernier a dû être réactualisé afin d'intégrer le nouveau lot.

Le fonds de concours du « Projet sportif de Territoire » pouvant être accordé aux communes sera :

- Inférieur ou égal à 50% de la somme des subventions accordées au projet par les autres financements ;
- Inférieur ou égal à 10 % des dépenses totales et n'excédant pas 50 000 €.

M. le Maire présente le nouveau plan de financement :

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 085-218500718-20241202-2024_087-DE

SLO

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Organisme	Montant HT
Salle Omnisports : Rénovation Thermique	415 019.00€	DSIL 2021(70% du montant des travaux de rénovation énergétique)	397 188.54€
Salle de Tennis de Table : Rénovation Thermique	199 824.00€	DETR (30% plafonné à 1 000 000€ HT subventionnable)	300 000.00€
Sous-total 1 : Rénovation énergétique	614 843.00€	SyDEV	50 000.00€
Extension de la salle de Tennis de Table et restructuration de la salle omnisports avec création d'un club house, de vestiaires sur 2 niveaux – mise aux normes sécurité et accessibilité	1 758 150.00€	Département de la Vendée	50 611.24€
		Région Pays de la Loire (Pacte stratégie régional)	50 000.00€
		Agence nationale du sport	90 000.00€
		Fonds de concours CDC	125 000.00€
LOT 20 TRIBUNES	82 205.00 €	Fonds de concours : Projet sportif de territoire	10 000.00 €
Travaux de désamiantage	19 999.00€		
Sous-total 2 : Extension-Restructuration	1 860 354.00€	Sous-total 1 :	1 072 799.78€
Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 400.00€		
Prestataires externes	17 052.00€	Emprunts	1 320 000.00€
Maîtrise d'œuvre	190 556.00€	Autofinancement	330 405.22€
Sous-total 3 : Extension-Restructuration	248 008.00€	Sous-total 2 :	1 650 405.22€
TOTAL OPERATION HT	2 723 205.00€	TOTAL OPERATION HT	2 723 205.00€

Le montant de la subvention, sollicité auprès de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre du Fonds de Concours « Projet Sportif de Territoire » est de 10 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise M. le maire ou son représentant à :
 - Déposer une demande d'aide auprès du service sports et équipements sportifs de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles
 - Signer tout document tout document se rapportant à cette demande d'aide.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,

Joseph MATHIAS
Secrétaire de séance

